

**UNIVERSITE DE MONCTON**

**SENAT ACADEMIQUE**

**Réunion du 6 novembre 1978 14h**

**Salon du Chancelier**

**Centre universitaire de Moncton**

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean Cadieux, président  
M. Khaled Belkhodja  
M. Rhéal Bérubé  
M. Léandre Bourque  
Mlle Lorraine Bourque  
Mme Marie-Ange Bourque  
M. Jean-Yves Daigle  
Père Reno-L. Desjardins  
Mme Marcelle Dumont  
M. Brian Ellard  
M. Harley d'Entremont  
Mlle Marie-Elisa Ferran  
M. Fernand Girouard  
M. Denis Haché  
Père Jean-Guy Lachance  
M. Léonard LeBlanc  
M. Albert Lévesque  
M. Claude Loiseau  
M. Clément Loubert  
M. Eric Mallet  
Mme Colette Martin  
M. Bernard Nadeau  
M. Gilles Nadeau  
M. Pierre Patenaude  
Mlle Marielle Préfontaine  
M. Georges Rioux  
M. Valois Robichaud  
M. Victor Ross  
M. Norman Roy  
M. Emmanuel Sajous  
M. Gilmen Smyth  
M. Marcel Sormany  
M. Gérard Cormier, observateur  
Père Louis-Marcel Daigle, secrétaire

**1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT**

Le Président du Sénat appelle la réunion à l'ordre et la déclare ouverte.

**2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président constate la régularité de la convocation, c'est-à-dire que l'avis de réunion a été envoyé dans les délais prévus.

Le Président présente les nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue:

- M. Claude Loiseau, représentant des professeurs au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet;

**2. PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES (suite)**

- M. Gilmen Smyth, représentant des professeurs au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet;
- M. Gilles Nadeau, représentant des professeurs au Centre universitaire Saint-Louis-Maillet;
- M. Emmanuel Sajous, représentant l'Ecole des sciences sociales et du comportement au Centre universitaire de Moncton.

**3. CORRESPONDANCE**

Le Secrétaire général fait lecture d'une lettre en provenance de Mlle Florine Thériault motivant son absence.

Mlle Nicole Laplante a également motivé son absence par téléphone. Elle est à l'hôpital. Les sénateurs demandent qu'on lui fasse parvenir des fleurs.

Le Secrétaire général nous fait part d'une lettre en provenance du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet annonçant la démission de M. Julien Belley, de Gaétan Bossé et de Jean-Guy Poitras comme sénateurs à titre de représentants des professeurs du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet;

Ainsi qu'une lettre en provenance du Centre universitaire Saint-Louis-Maillet indiquant les trois professeurs qui seront les nouveaux représentants au Sénat académique. Il s'agit de M. Claude Loiseau, Gilles Nadeau et M. Gilmen Smyth.

**4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 et 30 AOUT 1978 ET DE LA SESSION SPECIALE DU 21 et 22 SEPTEMBRE 1978.**

A - Réunion du 29 et 30 août 1978:

Il est proposé par Rhéal Bérubé appuyé par Norman Roy

Que le procès-verbal de la réunion du 29 et 30 août 1978 soit accepté tel que présenté.

Unanime

Adopté.

B - Réunion du 21 et 22 septembre 1978:

Corrections:

page 5 ART 31, la proposition devrait se lire comme suit:

"Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Khaled Belkhokja

Qu'il soit suggéré au Conseil des Gouverneurs que le poste de Contrôleur soit un poste à temps partiel".

page 8 ART 43 numéro 3, dans la proposition, le proposeur devrait être Rhéal ou lieu Adrien.

page 9 ART 47, à la deuxième ligne, après secrétaire, on doit ajouter: "des directeurs du département et des directeurs de l'Ecole faisant partie de la Faculté,"

**4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 et 30 AOUT 1978 ET DE LA SESSION SPECIALE DU 21 et 22 SEPTEMBRE 1978 (suite)**

B - Réunion du 21 et 22 septembre 1978: (suite)

La proposition se lira donc comme suit:

"Chaque faculté organisée possède un conseil de faculté composé du doyen à titre de président, du vice-doyen, du secrétaire, des directeurs du département et des directeurs de l'Ecole faisant partie de la Faculté, d'un professeur et d'un étudiant désigné par le conseil des étudiants de la faculté. Il est loisible au recteur ou à son représentant de siéger aux assemblées de n'importe quel conseil de faculté. Il appartient au Conseil de faculté...."

Il est proposé par Marielle Préfontaine appuyé par Reno Desjardins  
Que le procès-verbal du 21 et 22 septembre 1978 soit accepté tel que présenté moyennant les corrections ci-haut mentionnées.

Adopté.

**4. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE**

Corrections:

page 1 numéro 3, dans le titre on devrait lire  
CALENDRIER ACADEMIQUE 1979-80, ou  
lieu de 1978-79.

page 4 numéro 8.3 (viii), on doit ajouter après "le Doyen  
de" le mot "Ecole".

On lira donc: "Le Doyen de l'Ecole de droit peut  
autoriser l'étudiant à reprendre une  
année dans un cas exceptionnel."

Il est proposé par Reno Desjardins appuyé par Léonard LeBlanc

Que le Sénat académique approuve le rapport du Conseil académique.

Vote: Pour: 30 Abst.: 1 Adopté.

Cette approbation ratifie en particulier:

- 1) la décision de reporter (Centre universitaire de Moncton)  
le congé de l'Armistice au lundi 13 novembre;
- 2) les règlements académiques, Ecole de Droit comme suit:

L'Ecole de Droit demande au Sénat d'approuver certaines modifications aux règlements académiques de l'Université. Ces modifications s'appliquent aux étudiants inscrits à l'Ecole de Droit.

LES REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE DE MONCTON	LE CONSEIL ACADEMIQUE RECOMMANDE AU SENAT ACADEMIQUE D'APPROUVER LES MODIFICATIONS SUIVANTES:
8.1 Le régime des études est basé sur la promotion des cours et par moyenne cumulative. L'étudiant peut poursuivre ses études suivant son propre rythme.	Le temps requis pour compléter le programme de Baccalauréat de l'Ecole de droit est trois ans à plein temps sauf autorisation spéciale du Doyen.

5. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)

2) les règlements académiques, Ecole de Droit (suite)

LES REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE DE MONCTON	LE CONSEIL ACADEMIQUE RECOMMANDE AU SENAT ACADEMIQUE D'APPROUVER LES MODIFICATIONS SUIVANTES:
8.2 L'évaluation finale de l'étudiant est basée sur un minimum de trois évaluations distinctes par semestre.	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Dans la première année, l'évaluation est faite par au moins un travail ou examen intrasemestriel comptant pour au moins de 25 à 50% de la note finale et un examen final</li><li>2) Dans les deuxième et troisième années, l'évaluation est faite par un des modes suivants selon la décision du professeur<ol style="list-style-type: none"><li>a) un examen final dont la valeur est 100% de la note OU</li><li>b) des travaux imposés à l'étudiant pendant la durée du cours dont la valeur est 50% de la note finale et un examen final</li><li>c) examen intrasemestriel comptant pour au moins 25% et un examen final</li></ol></li></ol>
8.3 L'évaluation globale d'un programme est obtenue à l'aide de deux moyennes: la moyenne pondérée et la moyenne cumulative	<p>L'amendement proposé est que les règlements 8.3 à 8.3.6 ne s'appliquent pas à l'Ecole de droit et qu'ils soient remplacés par les suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>(i) Pour obtenir un baccalauréat en droit, l'étudiant doit compléter chaque année de ses études avec une moyenne pondérée d'au moins C (2.0)</li><li>(ii) L'étudiant qui n'a pas obtenu une moyenne pondérée d'au moins C (2.0) subit l'échec de l'année. Il n'y a pas de reprise</li><li>(iii) L'étudiant qui subit un échec à un de ses cours, pour un maximum de six crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de C (2.0) ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examens dont la date et les modalités sont fixées par le Doyen</li><li>(iv) L'étudiant qui a subi un échec à deux de ses cours, pour un maximum des neuf crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2.3 ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examens dont la date et les modalités sont fixées par le Doyen</li></ol>

**5. RAPPORT DU CONSEIL ACADEMIQUE (suite)**

2) les règlements académiques, Ecole de Droit (suite)

LES REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE DE MONCTON	LE CONSEIL ACADEMIQUE RECOMMANDE AU SENAT ACADEMIQUE D'APPROUVER LES MODIFICATIONS SUIVANTES:
8.3	<p>(v) Si l'évaluation est faite par suite à la présentation d'un mémoire, il n'y a pas de reprise</p> <p>(vi) Si le mode d'évaluation pour un cours inclut des travaux, la note obtenue à l'examen de reprise remplace les notes obtenues aux examens antérieurs, mais elle est fusionnée avec les notes attribuées aux différents travaux de l'année pour constituer une nouvelle note finale</p> <p>(vii) La note obtenue par l'examen de reprise ne pourra être supérieure à D (1.0)</p> <p>(viii) Le Doyen de l'Ecole de Droit peut autoriser l'étudiant à reprendre une année dans un cas exceptionnel.</p>

**6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES**

1) Le Comité des programmes recommande au Sénat l'approbation de la liste suivante de préalables présentés par la Faculté d'administration:

**AD-2311 Principes de marketing I**

75 - 77: AD-1211 Introduction aux affaires  
EC-1021 Principes économiques

**Préalable proposé:** AD-1211 voir ci-haut

**AD-3352 Etude de marché**

75 - 77: (supplément été 1977)  
MA-2653 Statistiques descriptives  
AD-2312 Principes de marketing II

**proposé:** AD-2312 voir ci-haut

**AD-3353 Comportement du consommateur**

75 - 77: AD-2312 Principes de marketing II

**proposé:** AD-3352 Etude de marché

**AD-3362 Communication entre l'entreprise et son environnement**

75 - 76: AD-3361 Communication dans l'entreprise

**proposé:** aucun

**6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)**

- 1) Le Comité des programmes recommande au Sénat l'approbation de la liste suivantes de préalables présentés par la Faculté d'administration: (suite)

AD-3363 Commerce de détail

75 - 77: AD-2312 Principes de marketing II AD-3353  
Comportement du consommateur

proposé: AD-3353 Voir ci-haut

AD-3364 Le marketing appliqué a la P.M.E.

75 - 77: aucun

proposé: AD-3211 Les petites et moyennes entreprises

AD-4361 Stratégie en marketing

75 - 77: AD-2312 Principes de marketing II AD-3353  
Comportement du consommateur AD-4362  
Promotion publicitaire AD-4363 Les canaux  
de distribution

proposé: AD-3353 voir ci-haut

AD-4362 Promotion publicitaire

et

AD-4364 Gestion de la force de vente

75 - 77: AD-2312 Principes de marketing II

AD-3353 Comportement du consommateur

proposé: AD-3353 voir ci-haut

AD-3211 Les petites et moyennes entreprises

75 - 77: AD-2212 Principes de management II

AD-2312 Principes de marketing II

CO-2701 Taxation

DR-2001 Droit commercial II

FI-2501 Technique de l'analyse financière

proposé: AD-2212 Principes de management II

AD-2312 Principes de marketing II

FI-2502 Initiation à la finance

AD-3241 Administration des organisations (but non-lucratif)

75 - 77: AD-1211 Introduction aux affaires

AD-2212 Principes de management II

proposé: AD-2212 voir ci-haut

AD-4212 Politiques et décisions d'administration I

et

AD-4213 Politiques et décisions d'administration II

75 - 77: Doit être suivit au 7e semestre

Doit être suivit au 8e semestre

proposé: 7e semestre B.A.A.,

8e semestre B.A.A., B.S.A.

ou permission du département.

**6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)**

1) Préalables présentés par la Faculté d'administration: (suite)

AD-4214 Séminaire en management

75 - 77: 12 crédits en management

proposé: 8e semestre B.A.A., B.S.A. ou  
permission du département

AD-4215 Projet en management

75 - 77: 12 crédits parmi les cours suivants:

AD-2212, 3212, 3221, 3241, 3242, 3243

proposé: 7e ou 8e semestre B.A.A., B.S.A.  
ou permission du département

AD-6234 Analyse économique administrative

75 - 77: EC-3300 - Systèmes et structures

proposé: EC-6230 - Introduction à l'analyse des décisions  
administratives

AD-3481 Recherche opérationnelle de gestion I

75 - 77: MA-2053 Calcul des affaires I

MA-2063 Calcul des affaires II

MA-2653 Statistiques descriptives

proposé: MA-1156 Mathématiques linéaire des affaires ou  
l'équivalent.

AD-3482 Simulation dans l'entreprise

75 - 77: AD-3481 Recherche opérationnelle de Gestion I

CO-2601 Introduction à l'informatique

proposé: AD-3481 Recherche opérationnelle de gestion I

AD-4231 Gérance industrielle et production

75 - 77: AD-3481 Recherche opérationnelle de gestion I

MA-2053 Calcul des affaires I

MA-2063 Calcul des affaires II

MA-2653 Statistiques descriptives

proposé: AD-2231 Eléments de la production

B - Cours AP

AP-6100 Administration publique II

AP-6200 Organisations et relations intergouvernementales

AP-6300 Droit. administratif.

75 - 77: (supplément été 77) aucun

proposé: AP-6000 Administration publique I

AP-6400 Politiques et décisions gouvernementale

AP-6500 Administration publique provinciale

AP-6600 Administration municipale et urbaine

75 - 77: (supplément été 77)

aucun proposé: AP-6100

**6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)**

1) Préalables présentés par la Faculté d'administration: (suite)

FI-6701 Administration financière

75 - 77: CO-6001 Comptabilité financière  
AD-6471 Statistiques appliqués aux affaires  
ou l'équivalent

proposé: CO-6001 - voir ci-haut

FI-6702 Finances publiques

75 - 77: AD-6231 Introduction à l'analyse  
économique administrative

proposé: aucun

FI-2502 Initiation à la finance

75 - 77: CO-1001 Comptabilité financière I  
CO-1002 Comptabilité financière II

proposé: CO-1002 voir ci-haut

FI-2701 Institution financières

75 - 77: AD-1211 Introduction aux affaires  
ou EC-1021 Principes économiques  
ou CO-1091 Comptabilité d'analyse  
ou CO-1092 Comptabilité des institutions  
alimentaires

proposé: aucun

FI-3501 Finance des corporations et analyse financière I

75 - 77: FI-2501 Techniques de l'analyse financière  
FI-2801 Mathématiques financières

proposé :FI-2502 Initiation à la finance  
FI-2801 voir ci-haut

D - Cours CO

CO-4202 Comptabilité analytique III

75 - 77: CO-2261 Analyse des coûts, pré-requis ou concomitant

CO-2261 ou CO-3201 Comptabilité analytique I

proposé: CO-2261 voir ci-haut

CO-3201 voir ci-haut

CO-3601 Analyse de systèmes informatiques

75 - 77: Préalable ou concomitant CO-2602  
Programmation appliquée aux affaires

proposé: CO-2602 voir ci-haut

CO-2002 Comptabilité financière IV

75 - 77: préalable ou concomitant CO-2001

proposé: CO-2001 Comptabilité financière III

6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

1) Préalables présentés par la Faculté d'administration (suite)

D - Cours Co (suite)

CO-3051 La gérance et la comptabilité

75 - 77: CO-1002 Comptabilité financière II

proposé: CO-2002 Comptabilité financière IV

CO-3201 Comptabilité analytique I

75 - 77: préalable ou concomitant CO-1002 Comptabilité financière II

proposé: CO-1002 voir ci-haut

CO-4002 Comptabilité gouvernementale

75 - 77: CO-2002 Comptabilité financière IV

proposé: CO-2002 (voir ci-haut) ou l'équivalent

CO-4201 Comptabilité analytique III

75 - 77: CO-2261 Analyse des coûts ou  
CO-3202 Comptabilité analytique II

proposé: CO-2261 voir ci-haut ou  
CO-3201 Comptabilité analytique I

E - Cours DR

DR-2001 Droit commercial II

75 - 77: DR-1001 Droit commercial I

proposé: aucun

Cours DR 2001 Droit Commercial II. (Il s'agit du cours de Droit commercial destiné aux étudiants de la Faculté d'administration).

DECISION: Il est proposé par Denis Haché appuyé par Marcel Sormany  
Que le Sénat académique accepte les recommandations du Comité  
des programmes concernant les préalables proposés par la  
Faculté d'administration.  
Vote: Pour: 29 Abst.: 1 Adopté.

2) Cours de Droit:

Le Comité des programmes recommande au Sénat l'approbation  
des cours de Droit tels que présentés par l'Ecole de Droit.

Ces cours sont comme suit:

(Cours obligatoires en 2me année: DROIT ADMINISTRATIF I (3 cr.)

Ce cours traite principalement des rapports entre les tribunaux et les législateurs (pouvoir de surveillance). L'objectif du cours est d'initier l'étudiant aux principes généraux du droit administratif (principes d'impartialité et de loyauté, jurisprudence, etc...) ainsi que de jeter les bases pour d'autres cours qui nécessitent une connaissance du fonctionnement des tribunaux et du rôle de la législation secondaire.

## 6.- RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES

(suite) 2) Cours de Droit: (suite)

### DROIT FAMILIAL (3 crédits)

Ce cours initie les étudiants à quelques uns des principaux aspects du droit de la famille et tente de présenter une perspective globale de l'application de la loi à l'intérieur de la cellule familiale. Le cours essaie de mettre en évidence l'apport d'autres professions à la solution des problèmes familiaux et d'illustrer les problèmes comme ils surviennent dans la pratique. Des lois, des causes, des rapports, des jugements et des documents non juridiques représentent

les instruments de travail du cours. Parmi les sujets traités, on retrouve le mariage, l'annulation, le divorce, la pension alimentaire, les biens familiaux, la garde des enfants, l'illégitimité, la négligence à l'égard des enfants et l'adoption.

### DROIT DU TRAVAIL (3 crédits)

Ce cours porte sur les institutions et les concepts juridiques liés aux relations patronales-syndicales au Canada: la mise sur pied et l'accréditation d'un syndicat, les pratiques syndicales injustes, la négociation collective, la conciliation, la convention collective et l'arbitrage, le conflit de travail et les problèmes syndicaux internes. Le cours tente d'étudier la loi sur les relations de travail sous l'angle d'une réponse du système judiciaire à un problème social.

### DROIT DES BIENS III (3 crédits)

Ce cours étudie le mode d'acquisition des droits fonciers, leur vente et leur hypothèque. Il examine tous les aspects de la vente type d'un terrain: le contrat d'achat et de vente, (les modalités, les conséquences, les pièges dans la rédaction), les difficultés découlant du terrain même, du titre et des limites, les systèmes du cadastre et enfin, le rôle de l'avocat. On jette également un coup d'oeil à l'utilisation du bien foncier comme garantie. Les différents genres d'hypothèques, le coût du prêt, les transferts de biens hypothéqués et les recours figurent aussi parmi les éléments étudiés. (Pré-requis: Droit des biens I & II.

DR 1015, DR 1016

### PROCEDURE CIVILE (4 crédits)

Ce cours veut faire comprendre l'importance du code de procédure à l'égard des divers secteurs du droit positif. Ce cours est essentiel pour les étudiants qui ont l'intention de pratiquer leur profession car une grande partie du travail d'un avocat et de sa compétence vis-à-vis ses clients est liée à sa connaissance des modes de procédure nécessaire pour atteindre certains résultats. Au moyen de problèmes, le cours comprend l'étude du code de procédures des tribunaux à compter du début d'une action en justice jusqu'à son règlement en passant par les procédures de l'enquête préliminaire et les délibérations relatives au règlement. Suivra l'étude des procédures de cabinet, l'interprétation des règles des tribunaux et l'élaboration et l'utilisation de formules juridiques. La procédure étudiée comprend les brefs d'assignation, les ordonnances et les demandes de jugement interlocutoire dans le cabinet du juge et les jugements par défaut, les preuves commissaire à la prestation des serments, les rectifications aux plaidoiries, la procédure relative à un tiers, divers recours antérieurs et ultérieurs aux jugements, la préparation d'avis, les recours, les plaidoiries, les actions ad exhibendum, etc...

Pré-requis: Les obligations contractuelles I & II, DR 1010, DR 1011

Droit des biens I & II, DR 1015, DR 1016

Les obligations délictuelles I & II, DR 1013, DR 1014

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

### 2) Cours de Droit: (suite)

#### DROIT COMMERCIAL I (3 crédits)

Ce cours traite du droit entourant les transactions des commerçants et des consommateurs. Divisé en trois parties, le cours porte sur la réglementation en droit des moyens de vente, le financement et les versement garantis à l'appui de l'industrie manufacturière et la distribution et enfin, la consommation des biens. Le cours nécessite la connaissance des principes du Common law, du droit des biens meubles et du droit des contrats, acquise en première année. Il étudie les genres particuliers d'ententes en vigueur dans le secteur du commerce qui ont pris naissance dans le droit commercial mais qui sont actuellement régies, dans une grande mesure, par une abondance de lois. La structure du cours est fonctionnelle. Les documents utilisés énoncent les **accords de** transactions courants dans le commerce et, à partir de ces éléments, traitent des répercussions et des problèmes de droit qui en découlent le plus souvent. Par l'entremise d'une étude comparative, ces ouvrages font ressortir les droits et recours et les travaux de réforme touchant les personnes effectuant des opérations courantes de commerce et de consommation.

Pré-requis: Droit des contrats I & II

DR 1010, DR 1011

#### DROIT INTERNATIONAL PRIVE (3 crédits)

Ce cours porte sur le droit des transactions régies par deux autorités judiciaires ou plus (états et provinces), dont les difficultés entourant le choix du droit, la juridiction judiciaire et l'application de jugements de tribunaux étrangers. Avec la croissance du commerce et des échanges entre les états établis et de la mobilité de la population, on se trouve de plus en plus fréquemment devant des situations de différends réels ou virtuels entre autorités judiciaires. L'objectif du cours est de déterminer le différend existant et de le traiter par l'intermédiaire de méthodes reconnues et d'évaluer les résultats obtenues à la lumière de diverses théories et méthodes contemporaines.

#### DROIT DES COMPAGNIES (3 crédits)

L'objectif principal de ce cours est d'étudier les principaux genres de structures d'entreprises en insistant sur la constitution de la société. Le cours traite des sujets suivants: le choix du genre d'entreprise, le mode de constitution, la constitution légale, les contrats entres sociétés et autres parties, le contrôle et la gestion de l'entreprise, principalement les rapports entre les fondateurs, les directeurs, les conseils d'administrations, les représentants et les actionnaires, le financement et la société, etc...

Les étudiants doivent suivre un minimum de 33 crédits et compléter le nombre de crédits requis en choisissant des cours optionnels.

6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours obligatoires en troisième année:

DROIT FISCAL I (3 crédits)

Principes de politique fiscale. Critères d'assujettissement. Sources de revenu. Déductions. Gain en capital. Calcul du revenu imposable et de l'impôt.

TESTAMENTS (3 crédits)

Ce cours porte sur l'homologation et l'interprétation des testaments. On y examine les règles relatives à la capacité de tester, à la fraude, à l'exécution et à la révocation des testaments ainsi que les règles d'interprétation.

DROIT DES FIDUCIES (3 crédits)

Il s'agit d'un bref aperçu de l'évolution historique de la fiducie, la conception d'une fiducie, les éléments nécessaires à la création d'une fiducie, les fiducies à des fins caritatives et personnelles, la nomination, le renvoi et la retraite des fiduciaires, l'administration des fiducies, le devoir de bonne foi du fiduciaire et la responsabilité d'un abus de confiance, le contrôle ou la recherche de l'actif fiduciaire, l'utilisation contemporaine de la fiducie autre que dans les dispositions testamentaires.

RECOURS (2 crédits) Il

s'agit d'un examen général des recours offerts sur les plans de la loi et de l'équité, en insistant sur les recours dans les droits des délits (lésions corporelles), des contrats, des biens immeubles et des biens meubles. Il sera également question des injonctions, des jugements déclaratoires, etc...

Pré-requis: Contrats I & II DR 101.0, DR 1011  
Biens I & II DR 1015, DR 1016  
Délits I & II DR 1013, DR 1014

PREUVE (3 crédits)

Ce cours est une introduction à la loi de la preuve. Les concepts de base de Pertinence et d'admissibilité de la preuve (recevabilité) font l'objet d'une étude à la lumière des objectifs fondamentaux d'orientation découlant de la loi de la preuve. Le cours entreprend l'étude de l'ensemble des règles d'exclusion fondamentales de la preuve en droit civil et en droit pénal. Les questions de ligne de conduite entourant des règles particulières et l'origine et l'évolution de ces règles font l'objet d'un examen et d'une évaluation critique.

Pré-requis: Procédure civile  
Procédure pénale I & II  
DR 1023, DR 1024

**6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)**

2) Cours de Droit: (suite)

MEMOIRE (3 crédits)

La Faculté

L'étudiant sous la direction d'un professeur de la Faculté, rédige un essai juridique.

Les étudiants doivent suivre un minimum de 33 crédits.

Cours optionnels:

DROIT MARITIME I (2 crédits)

Ce cours donne un aperçu général du droit maritime et de la navigation à l'intention des étudiants qui désirent acquérir une connaissance pratique de base de la pratique générale du droit, du gouvernement ou du transport maritime. Il constitue également une base valable pour les étudiants qui voudront suivre des cours plus spécialisés dans ce domaine.

DROIT COMPARE (2 crédits)

Le droit civil et la Common Law: les différences, leurs sources, les biens immeubles et les biens meubles sous chaque angle, le concept de la propriété, la contrepartie, la fidéicommiss, etc...

DROIT ADMINISTRATIF II (2 crédits)

Droit des collectivités locales et des organismes décentralisés.

Pré-requis: Droit adm. I

DROIT DES COOPERATIVES I AU NOUVEAU-BRUNSWICK (2 crédits)

Initiation au système coopératif. Bref historique de la coopération au Québec et du droit des coopératives. Etude des principes coopératifs formulés par l'Alliance Coopérative Internationale. Etude de la législation québécoise et néo-brunswickois: nature, objectifs principaux, formation et fonctionnement des coopératives.

COMPTABILITE (2 crédits)

L'objectif de ce cours sera double. Dans une première partie nous allons étudier les fondements de la comptabilité. Nous verrons les différents états financiers que fournit la comptabilité, tels que, le bilan, l'état des bénéfices, l'état des bénéfices réinvestis et l'état de l'évolution de la situation financière. Dans cette partie, il sera également question des principes et des techniques utilisés dans la préparation de ces états financiers. Dans la deuxième partie du cours, nous appliquerons les connaissances de base acquises à des situations intéressantes particulièrement des étudiants en droit, telles que la comptabilisation des fonds détenus en fiducie et les registres d'un cabinet d'avocat. En plus, nous traiterons de l'analyse de la situation financière d'une entreprise, des modalités de financement, etc.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours optionnels: (suite)

DROIT FISCAL III (2 crédits)  
(Impôts relatifs au décès et aux transferts de biens)

Impôt fédéral sur le revenu applicable lors et à la suite du décès d'un contribuable. Analyse du traitement fiscal, au décès, des diverses catégories de biens pouvant affecter les impôts sur le revenu à payer par le de cujus, sa succession, les fiducies créées par son testament et par ses bénéficiaires. - Eléments d'imposition des fiducies (successions) - Etude du concept de transfert, des règles le régissant et des règles d'attribution des revenus ou pertes et des gains ou pertes en capital. - Analyse de la Loi des droits sur les successions et de l'impôt sur les dons.

LIBERTES PUBLIQUES (2 crédits)

Les droits judiciaires fondamentaux sous la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Première partie: partage des compétences législatives sur cet aspect des droits fondamentaux et explication du statut général de la Déclaration canadienne. Deuxième partie: analyse approfondie d'arrêts pertinents sur plusieurs problèmes comme l'égalité devant le droit, la présomption d'innocence, le droit à l'avocat, la recevabilité des preuves obtenues au mépris de la Déclaration canadienne, etc.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (2 crédits)

Le problème de la gestion du milieu. Environnement, conservation et intérêt public. Droit et protection de l'environnement. Compétences constitutionnelles des différents ordres de gouvernements en matière d'environnement. Droit de propriété et écologie. Troubles de voisinage. Démocratie, participation et environnement. Fiscalité et protection de l'environnement. Les rapports d'impact. Les aspects internationaux de la protection de l'environnement. Le cours vise à éveiller l'étudiant aux problèmes et à le faire réfléchir aux solutions possibles. La méthode utilisée sera essentiellement socratique requérant de la part de l'étudiant une lecture préalable de textes subséquentement discutés en classe.

FAILLITE ET INSOLVABILITE (2 crédits)

Ce cours portera sur diverses dispositions de loi régissant les faillites et les insolvabilités, les transferts frauduleux de biens, la cession et le droit de priorité, le statut de liquidateur, le séquestre, le rôle des fiduciaires, les liquidateurs et les avocats, les créanciers et les débiteurs, l'administration de biens insolvables, les priorités, les transactions antécédentes et frauduleuses, la répartition des biens entre les créanciers, les répercussions de la faillite et les possibilités offertes, les rapports avec des particuliers et des sociétés insolvables du milieu des affaires, les propositions de réforme et ces nouveautés dans ce domaine.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours optionnels: (suite)

### DROIT DES CONSOMMATEURS (2 crédits)

Le droit des consommateurs traite de la protection de ces derniers lorsqu'ils achètent des biens et services. Ce cours sera orienté vers les problèmes de consommation qui surviennent malgré les lois existantes dans le droit commercial (déjà connues des étudiants). On incitera les étudiants à discuter de méthodes avant-gardistes en vue du règlement des plaintes des consommateurs et de projets de loi destinés à protéger les consommateurs de pratiques commerciales injustes et inacceptables.

Parmi les sujets fréquemment discutés se trouvent la qualité et la garantie des biens et services, les garanties des vendeurs et des manufacturiers, la publicité trompeuse, , les règlements régissant les représentants de commerce, la compétence des commerçants, le financement du crédit, les cartes de crédit, les rapports de solvabilité et les recours du consommateur dont les offices de protection des consommateurs.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (2 crédits)

Une introduction à l'aménagement du territoire et l'utilisation des instruments juridiques règlementant l'utilisation foncière dans les zones urbaines et rurales. Le zonage, le contrôle des lotissements et de l'aménagement, le financement, l'expropriation, et le mode de mise en oeuvre de plans directeurs figureront parmi les éléments étudiés. Le cours examinera les rôles joués par tous les principaux participants à l'aménagement c'est-à-dire les particuliers, les entreprises privées, les municipalités et enfin, les organismes et ministères des gouvernements fédéral et provincial.

### PROCEDURE PENALE (2 crédits)

Une introduction à la procédure pénale. Ce cours vise à donner aux étudiants les éléments de base des procédures antérieures au procès, du procès même et de la procédure d'appel. Les recours extraordinaires seront également étudiés. En vue d'aider les étudiants à comprendre la procédure régissant des étapes en particulier du processus pénal, des conférenciers de grande expérience dans l'utilisation de la procédure seront invités dont des juges, des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense, des agents de la force policière et des experts psychiatres.

### DROIT DU TRAVAIL - ADMINISTRATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE (2 crédits)

L'arbitrage et la négociation collective constituent l'ensemble du cours. Les aspects historiques et théoriques de la négociation collective feront également partie du cours. Des exemples de tribunaux d'arbitrage seront donnés.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours optionnels: (suite)

### REGLEMENTATION DU COMMERCE (2 crédits)

L'étude de certains aspects des règlements juridiques entourant l'économie du marché. Parmi les sujets traités, la réglementation des pratiques commerciales restrictives, la protection contre la concurrence injuste, les restrictions commerciales volontaires verticales et horizontales.

Les concepts juridique et économique de la concurrence et du monopole, l'interprétation judiciaire de lois pertinentes et leur application aux pratiques commerciales feront également partie du programme.

### DROIT DES SOCIETES PETROLIERES ET GAZIERES (2 crédits)

Un aperçu des techniques juridiques du gouvernement lors de la réglementation de l'industrie pétrolière et gazière canadienne et les problèmes légaux survenant lors de la recherche de nouvelles réserves de pétrole et de gaz, de leur exploitation et de leur production.

L'origine, la nature et la production de pétrole et de gaz naturel et les travaux d'exploration pour y arriver, le genre des droits juridiques en matière de pétrole et de gaz naturel, la juridiction d'après le droit international des zones au large des côtes représentent quelques uns des sujets traités dans le cours.

### DROIT COMMERCIAL II (2 crédits)

Ce cours initiera l'étudiant aux problèmes fondamentaux relatifs à la Loi sur les lettres de change lorsque l'on traite des chèques et des billets à ordre. Le cours tentera d'expliquer le mécanisme régissant les effets négociables, leur valeur pratique et la possibilité d'entamer une action en justice à cet égard. Les étudiants étudieront peut être également les problèmes découlant des chèques de voyage et des cartes de crédit.

### LA LEGISLATION (2 crédits)

La législation représente un des instruments de travail de base de l'avocat. Ce cours veut donner à l'étudiant une connaissance plus approfondie du rôle de la législation dans le processus juridique.

Le cours s'attaque à deux aspects principaux: donner à l'étudiant une meilleure connaissance de l'élaboration d'une loi et évaluer les techniques de la cour lors de l'interprétation judiciaire des lois.

Ce cours peut favoriser l'utilisation par les étudiants de la terminologie juridique de plusieurs secteurs.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours optionnels: (suite)

### DROIT DES MINORITES (2 crédits)

Droit comparé de la protection constitutionnelle et légale accordée aux minorités.

### DROIT ET PAUVRETE (2 crédits)

Ce cours couvrira quatre aspects. Premièrement, la pauvreté, phénomène social: certains des aspects économiques, sociologiques, psychologiques et culturels de la pauvreté seront analysés. Deuxièmement, comparaison du traitement réservé aux pauvres et aux riches dans certains domaines du droit pénal, de la consommation, du logement et des services gouvernementaux. Troisièmement, les lois affectant les pauvres seront analysées, entre autres: la loi de l'assistance-sociale, l'assurance-chômage, le logement subventionné et les H.L.M., le salaire minimum garanti, les pensions de vieillesse, la guerre à la pauvreté. Quatrièmement: l'apport du droit dans le redressement de la pauvreté sera analysé entre autre: le droit comme moyen de réforme, l'aide juridique, l'organisation des pauvres en coopératives de logement, de consommation et de production.

### DROIT ET TECHNOLOGIE (2 crédits)

Le cours décrira un nombre déterminé de processus technologiques et leur lien avec le droit. Les sujets traités dépendront des choix des étudiants (ivressomètre, ordinateurs, polygraphes, radars, brevets et droits d'auteur, etc.).

### PHILOSOPHIE DU DROIT (2 crédits)

Ce cours vise à intéresser les étudiants à l'analyse de certaines des principales théories du droit comme celle énonçant que le droit constitue l'ordre d'un souverain appuyé d'une sanction et celle déclarant que le droit désigne l'union de deux différentes règles. Les avocats ont tendance à lier le droit au contenu de lois précises et ils s'arrêtent rarement à songer que le contenu du droit ne peut se distinguer de sa structure. Le droit naturel et l'application des principes de moralité seront également étudiés.

### DROIT DES PROPRIETAIRES ET DES LOCATAIRES (2 crédits)

Les principaux problèmes soulevés dans le droit des propriétaires et des locataires et principes fondamentaux du droit de biens et du droit des contrats dont la connaissance est essentielle. Le cours vise à permettre aux étudiants de donner des conseils sur les problèmes généraux des propriétaires et des locataires et de rédiger et de résilier des baux. Le cours pourra s'avérer des plus utiles pour les étudiants s'orienteront vers la pratique générale du droit.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

2) Cours de Droit: (suite)

Cours optionnels: (suite)

### DROIT DES ASSURANCE (2 crédits)

Ce cours traite des principes de base du droit des divers genres d'assurances comme les assurances incendie, vie, maladie, accident, automobile, responsabilité civile et marine.

Les éléments suivants feront l'objet d'une étude particulière:

- a) la nature du contrat d'assurance et sa création,
- b) les principes de courtage des courtiers,
- c) les droits des tiers contre l'assureur,
- d) la fausse représentation, l'omission volontaire des renseignements nécessaires, etc.
- e) l'intérêt assurable d'une personne vis-à-vis un bien ou une responsabilité des dommages faits à une personne ou un bien.

### HISTOIRE DU DROIT CANADIEN (2 crédits)

Une introduction au droit canadien. Trois thèmes principaux seront discutés d'après des sujets du 19e et du début du 20e siècles: 1) le rapport entre le droit et l'évolution sociale, politique et économique, 2) les fonctions changeantes des institutions et de la procédure juridique, en particulier, les tribunaux, la common law, les lois et les avocats et 3) le droit canadien distinct. Il sera question entre autres de premiers effets d'établissement d'un système judiciaire, des réformes des tribunaux et de la procédure au 19e siècle, de la common law et de la situation économique au milieu du 19e siècle, de la Cour suprême et du Conseil privé, de la croissance des organismes législatifs et administratifs à la fin du 19e et au début du 20e siècles, particulièrement à l'égard du travail de l'économie, de la femme et de l'enfant, et des répercussions de ces changements sur les tribunaux et les avocats.

### MANDATAIRES ET SOCIETES EN COMMANDITE (2 crédits)

L'étude en principe de la responsabilité par faute d'autrui dans le cadre d'une répartition des pertes comparativement à d'autres cadres établis par la loi comme la Commission des accidents de travail; l'examen des problèmes contractuels entourant le recours aux mandataires et aux sociétés en commandite; les obligations fiduciaires des mandataires et des commettants.

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Marcel Sormany  
Que le Sénat académique approuve la structure et les cours du programme de droit tels que recommandés par le Comité des programmes.

Vote: Pour: 18 Contre: 2 Abst.: 9 Adopté.

## 6. RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES (suite)

### 2) Cours de Droit: (suite)

Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Brian Ellard

Que le Registraire et le Doyen de l'Ecole de Droit soumettent au Comité des programmes:

- a) les modifications à apporter à la description et au texte des cours;
- b) les sigles à établir;
- c) leurs recommandations au sujet des cours apparemment dédoublés.

Vote: Pour: 29 Abst.: 1 Adopté.

### 3) Nominations:

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Rhéal Bérubé

Que le Sénat nomme les personnes suivantes membres du Comité des programmes:

- M. Harley d'Entremont de l'Ecole des sciences sociales et du comportement;
- Mlle Simonne Devinante, de la Faculté des sciences de l'éducation.

Vote: Unanime Adopté.

## 7. COMITE SPECIALE DES GRADES HONORIFIQUES

Le Comité spéciale des grades honorifiques est constitué des personnes suivantes:

M. Jean Cadieux  
M. Yvan Albert  
M. Claude Bourque  
M. Gaétan Bossé  
Mlle Nicole Laplante  
M. Bernard Nadeau  
M. Aurèle Young

A - Il s'est réuni à deux reprises et soumet les proposition suivantes à l'attention du Sénat:

1. Le Comité recommande que l'Université continue la tradition de décerner des grades honorifiques.
2. La remise des diplômes honorifiques a lieu normalement à Moncton lors d'une séance présidée par le Chancelier. Cette séance peut avoir lieu: a) à la séance de fin d'année; dans ce cas, les citations seront imprimés et distribués et non pas lues; ou bien, b) à une réunion, l'avant-veille de la cérémonie de fin d'année.
3. L'Université peut remettre un doctorat honorifique à une séance spéciale lors de la visite d'un grand personnage ou à une occasion spéciale; dans le cas, le Conseil académique est autorisé à approuver le candidat. La remise du diplôme peut se faire ailleurs.
4. Normalement, il ne doit pas y avoir plus de quatre candidats.

**7. COMITE SPECIALE DES GRADES HONORIFIQUES (suite)**

1. Le Sénat académique approuve la proposition numéro 1 ci-haut mentionnée telle que présentée.
2. Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Marcelle Dumont que la section b) du numéro 2 soit acceptée; à savoir:

"La remise des diplômes honorifiques a lieu normalement à Moncton lors d'une séance présidée par le Chancelier, à une réunion, l'avant-veille de la cérémonie de fin d'année".

Vote: Pour: 20 Contre: 3 Abst.: 4 Adopté.

3. Il est proposé par Marielle Préfontaine appuyé par Léandre Bourque Que le Sénat approuve la proposition numéro 3 ci-haut mentionnée on y ajoutant après le mot "cas" dans la 3e ligne:  
"s'il n'y a pas de séance du Sénat académique prévisible", ...

On lira donc:

"L'Université peut remettre un doctorat honorifique à une séance spéciale lors de la visite d'un grand personnage ou à une occasion spéciale; dans le cas, s'il n'y a pas de séance du Sénat académique prévisible, le Conseil académique est autorisé à approuver le candidat. La remise du diplôme peut se faire ailleurs qu'à Moncton.

Vote: Pour: 25 Contre: 1 Adopté.

4. Le Sénat académique approuve la proposition numéro 4 ci-haut mentionnée telle que présentée.

**B - Consultation**

Il est proposé par Pierre Patenaude appuyé par Denis Haché

Que pour l'attribution du titre du diplôme, la faculté/école concernée soit consultée.

Vote: Pour: 25 Contre: 1 Abst.: 2 Adopté.

**8. NOMINATIONS**

**A - Comité de contrôle des exigences académiques:**

Il est proposé par Marcel Sormany appuyé par Denis Haché

Que les 3 centres universitaires proposent des noms de représentants au Secrétaire général et que celui-ci soumette ces noms lors de la prochaine réunion du Sénat académique, afin de constituer le Comité de contrôle des exigences académiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 2 Adopté.

**8. NOMINATIONS (suite)**

B - Comité des grades honorifiques:

Il est proposé par Marielle Préfontaine appuyé par Colette Martin

Que le Comité des grades honorifiques soit composé de 7 membres.

Vote: Pour: 28 Contre: 1 Adopté.

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Marcel Sormany

Que le Directeur des relations publiques du Centre universitaire de Moncton fasse partie du Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 1 Adopté.

Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Reno Desjardins

Que Marielle Préfontaine soit membre du Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 1 Adopté.

Il est proposé par Léonard LeBlanc appuyé par Jean-Guy Lachance Que Fernand Girouard soit membre du Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 27 Abst.: 2 Adopté.

Il est proposé par Denis Haché appuyé par Khaled Belkhodja

Que Valois Robichaud soit membre du Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 1 Adopté.

Il est proposé par Victor Ross appuyé par Colette Martin

Que le Recteur soit membre du Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 1 Adopté.

Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Marielle Préfontaine

Que les Anciens et Amis du Centre universitaire de Moncton fassent parvenir au Conseil académique, le nom d'un ancien ou d'un ami pour siéger sur le Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 22 Abst.: 7 Adopté.

Il est proposé par Georges Rioux appuyé par Marie-Elisa Ferran

Que les étudiants de l'Université de Moncton fasse parvenir au Conseil académique le nom d'un étudiant pour siéger sur le Comité des grades honorifiques.

Vote: Pour: 28 Abst.: 1 Adopté.

**8. NOMINATIONS (suite)**

B - Comité des grades honorifiques (suite)

Le Comité des grades se compose donc comme suit:

- Le Directeur des relations publiques (Moncton)
- Marielle Préfontaine
- Fernand Girouard
- Valois Robichaud
- Le Recteur
- Un ancien ou ami (a être nommé)
- Un étudiant (a être nommé)

**9. DATE DU SENAT SPECIAL**

Il est proposé par Marcel Sormany appuyé par Denis Haché

Que, selon les Statuts et Règlements de l'Université adoptés au dernier Conseil des Gouverneurs (28 octobre 1978), le Conseil académique et le Comité exécutif du Conseil des Gouverneurs se rencontrent pour une étude de planification en tenant compte des recommandations faites lors de la séance spéciale du Sénat de mars dernier, et fassent rapport à la fois au Sénat académique et au Conseil des Gouverneurs. Et que ce Comité conjoint soumette un premier rapport pour la réunion du Conseil des Gouverneurs du 14 mars 1979.

Vote: Pour: 17 Contre: 5 Abst.: 8 Adopté.

Il est proposé par Lorraine Bourque appuyé par Khaled Belkhodja

Que la date du Sénat spécial soit le 29 mars 1978 à 14h.

Vote: Pour: 27 Abst.: 3 Adopté.

La séance est levée à 17h30.

(Signé)

Jean Cadieux, président

(Signé)

Marcel Daigle, secrétaire